

Département du Rhône  
 Arrondissement de Lyon  
 Canton de L'Arbresle

**Commune de LA TOUR DE SALVAGNY**

**Arrêté du Maire N° 09.40.144**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

Vu le code des débits de boissons, notamment ses articles L 1 et L 48,

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs numéro spécial - 3bis mars 1974 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer les arrêtés afférents notamment aux autorisations d'ouvertures de débits temporaires de boissons,

Vu la demande de la société Mer & Vigne en date du 19 mars 2008 sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du salon Mer & Vigne et Gastronomie de printemps qui se déroulera au Casino « Le Lyon Vert », 200 avenue du Casino à La Tour de Salvagny du 3 au 6 avril 2009,

Considérant que le salon ne se déroule pas dans un périmètre protégé,

**Arrête**

**Article 1** - M. le Gérant de la SARL Mer & Vigne est autorisé à ouvrir un débit de boissons, à titre exceptionnel et temporaire, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories /

- le vendredi 3 avril 2009 de 11h00 à 22h00,
- le samedi 4 avril 2009 de 10h00 à 22h00,
- le dimanche 5 avril 2009 de 10h00 à 22h00,
- le lundi 6 avril 2009 de 10h00 à 19h00

dans le cadre de la tenue du salon Mer & Vigne et Gastronomie de printemps qui se déroulera au Casino « Le Lyon Vert », 200 avenue du Casino à La Tour de Salvagny.

**Article 2** - Seules les boissons des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories pourront être offertes ou vendues, c'est à dire :

*Groupe I : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieure à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc.*

*Groupe II : Boissons fermentées non distillées, à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 à 3° d'alcool.*

**Article 3** - M. le Gérant de la société Mer & Vigne, MM. les Gardiens de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur Général de la SATHÉL – 200 avenue du Casino – 69890 La Tour de Salvagny
- M. le Gérant de la société Mer & Vigne – 18 rue Vendôme – 69006 LYON
- MM. les Gardiens de police municipale
- Mme Danièle MOREAU – adjointe à la vie locale

*Notifié le :*  
*Signature*

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY*  
*Le 20 mars 2009*

*Pour le maire*  
*l'Adjoint délégué*  
**Gilles RUME**